

1650 Juni 3., Malta

A

SCHREIBEN DES GROSSMEISTERS [FRA JEAN DE] LASCARIS AN DIE GENERALSTAENDE DER VEREINIGTEN PROVINZEN DER NIEDERLANDE [HOLLAND]

Die Bande der Freundschaft seien zu heilig, als dass man sie leichtsinnig aufs Spiel setzen dürfte. Von den miteinander geschlossenen Verträgen aber würden alle profitieren, weshalb deren Einhaltung unbedingt gewährleistet werden sollte. "*Nous aurions ... Un Sensible Deplaisir, Si les Infidels d'Affrique & d'Asie, qui Sont les Ennemis Communs du Nom Chrestien, Se pouvoient rejouir, de Nous veoir desunis d'Affection ... & que Les habitans de l'Europe eussent Lieu de Soupçonner, que La Cause en provient de Nous.*"

"*Dieu ... Nous est tesmoing que bien Loing d'estimer peu vostre Bienveillance, Nostre Ordre a faict iusques à present tout ce qui S'est pû pour La cultiver, non Seulement par le Bon accueil que Nous avons tousiours faict à Vos Subiectz, trafficquants en ces Mers [im speziellen das Mittelmeer], Leur administrant amiablement toute Sorte de Commoditez de Vivres, de Munitions de Guerre, & autres Choses necessaires, pour adouber Leur Vaisseaux: Mais mesmes en recevant Leurs Malades dans Nostre Infirmerie, & les Soignant de la mesme façon, et avec la mesme Charité dont on traicte Nos Propres Chevaliers. Ce n'est point par reproche ce que Nous disons ... au Contraire, Nous Sommes tant plus aisez de leur rendre ces Bons Offices, qu'en cela Nous Satisfaisons tout ensemble aux fonctions de Notre ... Institut et aux loix d'une Veritable Amytié, qui Nous faict rencontrer Une Joye toute particuliere, quand parmy les Esclavez que Nos Galeres retirent Souvent de la Main des Turcs, Nous y trouvons des Natifz de Vos Genereuses Provinces, pour leur rendre La liberté que Vos Peuples ont tousiours eue plus Chere, que Touttes les Autres Nations du Monde.*" Diese ihre liberale Haltung aber setze voraus, dass auch sie Gegenrecht hielten. "*Nous Meritons [donc] bien Un Traictement pareil dans le Pays de Vostre Domination, et d'y Jouir des privileges de franchise, et de Liberté, que Vous accordez à toutes Les Nations qui y abordent, et qui S'y établissent par possession des Biens & des Revenus, tout ainsy que Vos Naturels habitans & Subiectz.*"

"*Sera il bien possible ... que Vostre ... Senat agisse plus rigoureusement*

avec Nous qu'avec Tous Les autres Etrangers? et Nous exclue non Seulement de pouvoir (comme Vos Autres Amys) acquerir Les possessions dans Vos provinces, mais (qui est beaucoup pis) Nous despoille, Sans legitime Subiect de ce que Nous y avons pacifiquement possédé tant de temps: S'il Vous plaist de considerer l'exemple de quantité de Provinces d'Allemagne avec Les Vaisseaux, de qui Nous n'avons, presque aucune occasion ou Commodité de Commerce; Vous confesserez ... qu'Un Ordre composé de Gentils hommes & de Cavaliers de Toutes Les Nations d'Europe: & dont Les Employs Glorieux d'Une Brave & Sainte Milice, l'ont durant L'espace de cinq Siecles rendu fameux & Venerable, autant qu'utile à Toutte La Chrestienté & tousiours redoutable, à Ses Ennemis, merite bien que Vos Tres puissantes et tres Jllustres Seigneuries Le regardent d'un autre Oeil que Le reste des Ordres qui portent Le Tiltre de Relligieux, en Laissant percevoir à Nostre Commun Tresor Les fruictz qu'il exige de Ses Baillages & Commanderies, pour Les employer aux exercice de L'Hospitalité et d'une S. Guerre, Vous accordiez Une pacifique Jouissance du Reste du Revenu aux Nobles Chevaliers de la langue d'Allemagne aux Jllustrez faictz d'Armes & Vertus desquelz, Nous donnons pour Le Reste de Leur Vie cette Recompense d'Honneurs apres des Longues fatigues & Une Infinité de dangers, Auxquels Jls se Sont ... esposez ... Nous avons cy devant Souvent tasché ... de Vous presenter ces Motifz, qui auroient Sans doute faict Une deue Jmpression dans Vos Espritz, Si quelque de mon Ennemy de la Bonne Union, qui a Si Longtemps esté Jusques icy conservee entre Nous, n'avoit tousiours detourné Vos ... Seigneuriez, de les escouter." Nachdem nun aber ihre Provinzen nach einem langen und schrecklichen Krieg wiederum Frieden genössen [Pyrenäenfriede von 1659], hoffe er, dass man sich nunmehr eher geneigt zeige, seinen obformulierten Begehren stattzugeben. Im speziellen gehe es dabei um ihre Wiedereinsetzung in den Besitz der Ballei von Utrecht und der Kommande von Haarlem, weiter um andere in ihrem Gebiete gelegene Güter", "que Nous en avons donné l'Investiture à Monsieur Le Prince [Friedrich] Landgrave [von Hessen] Grand Prieur d'Allemagne", dessen grosse Verdienste ihnen allgemein bekannt sein dürften. Mit der Bitte, ihnen ihren rechtmässigen Besitz nicht mehr länger vorzuenthalten, schliesst das Schreiben.